



Règlement concours cosplay

Dans le cadre de la Journée Gaming et Cosplay du Centre des Abeilles, ayant lieu le samedi 20 janvier 2018 à Quimper, l'association Japan Spirit Event anime le concours cosplay.

Le concours de cosplay aura lieu le samedi 20 janvier à partir de 17h00.

Les organisateurs du cosplay sont joignables par *e-mail* à japanspiritevent@gmail.com.

Les lignes qui suivent exposent les différentes modalités de participation à ce concours.

Article 1 : Participation au concours

1.1. Les candidats seront séparés selon les catégories suivantes :

- individuels
- groupe (de deux à trois personnes maximum).

Selon le nombre de participants dans chaque catégorie ou volonté de l'équipe organisatrice de l'évènement au sein duquel se déroule le concours *cosplay*, ces catégories peuvent être modifiées.

1.2. Les costumes acceptés en concours doivent appartenir aux catégories suivantes :

- dessins animés (quelque soit le pays d'origine : Japon, USA, France...) ;
- manga, comics, BD ;
- jeux vidéo ;
- films à costumes¹ (quelque soit le pays d'origine : Japon, USA, France...) ;
- séries à costumes (quelque soit le pays d'origine : Japon, USA, France...) ;
- illustrations² ;
- créations personnelles (inspirées d'un thème ou d'une oeuvre).

¹ Par « à costumes » nous entendons des costumes qui ont un intérêt visuel. Par exemple les costumes de *Game of Thrones*, de *Star Wars*...

² **Attention** : les illustrations personnelles ne comptent pas dans cette partie.

Toute personne souhaitant présenter un costume n'entrant pas dans ces catégories doit contacter Japan Spirit Event avant son inscription pour accord. Un costume peut être accepté en défilé libre (hors-concours) si le nombre de participants le permet.

1.3. Costumes et accessoires

Les costumes doivent impérativement être fait « main » dans leur majorité. Certains accessoires et éléments du costume peuvent être achetés à condition qu'ils représentent une petite partie du costume. Toute personne surprise avec un costume « acheté » ne sera pas autorisée à concourir.

Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française dans le cadre d'une convention et de la protection d'autrui, **les organisateurs prohibent l'utilisation des objets suivants :**

- armes blanches ;
- armes à feu ;
- les répliques d'armes trop ressemblantes (type *airsoft...*)
- produits inflammables, explosifs, corrosifs, radioactifs ou salissants ;
- liquides indélébiles.

Résumé de l'Art. Article 132-75 du Code Pénal, modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 12 JORF 10 mars 2004. Alinéa 1, 2 et 3 (version en vigueur au 10 mars 2004).

"Est une arme tout objet conçu pour tuer ou blesser.

Tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer.

Est assimilé à une arme tout objet qui, présentant avec l'arme définie au premier alinéa une ressemblance de nature à créer une confusion, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser."

"Le port et le transport d'armes sont interdits sans motifs légitimes. "

Pour des raisons de sécurité, les armes ou accessoires d'une longueur supérieure à 1m50 ne peuvent être utilisés que sur scène. Ils devront être confiés à l'équipe de Japan Spirit Event jusqu'au passage sur scène.

En fonction de la loi relative à l'état d'urgence et au plan Vigipirate, certaines armes pourront être totalement prohibées à l'entrée de l'évènement et ce pendant toute la durée de celui-ci.

Toute arme ou accessoire devra être validé par Japan Spirit Event le jour du concours cosplay.

Sont également proscrits les paillettes et autres éléments qui resteraient sur scène après le passage des *cosplayers*. Tout objet, musique, ou comportement à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants.

1.4. Images de référence

Lors de son inscription, le candidat devra fournir une image de référence. Une seule image est demandée par participant.

Seul le cas de la catégorie des "créations personnelles" sera exempt de cette obligation.

1.5. Durée de la prestation³

- 1 minute 30 pour les individuels ;
- 3 minutes pour les groupes.

NB : la limite de temps s'applique aussi aux prestations du passage en libre.

1.6. Média d'accompagnement

La prestation doit être fournie lors de l'inscription par Internet avant la date limite annoncée pour celle-ci. Elle devra respecter le temps limite autorisé (voir article 1.5.). Elle devra obligatoirement être fourni sous format mp3. L'association organisatrice n'effectuera aucune modification sur les médias envoyés.

Article 2 : Validation de l'inscription

2.1. Inscription

L'inscription se fera via un formulaire en ligne sur le site de Japan Spirit Event : www.japanspiritevent.fr

Elle débutera le samedi 6 janvier 2018 à partir de 20h00 et se terminera le jeudi 18 janvier à 23H59.

La validation des inscriptions se fera en deux temps :

- un mail de confirmation sera envoyé une fois l'inscription reçue complète ;
- pour pouvoir participer vous devrez confirmer votre inscription le jour même avant 16h, sur le stand de Japan Spirit Event. Dans le cas des groupes, tous les participants doivent venir confirmer.

³ il s'agit ici de temps maximum, il est tout à fait possible de prévoir une prestation ayant un temps inférieur.

Tout candidat préinscrit ne s'étant pas présenté avant l'heure limite, sera considéré comme s'étant désisté et ne sera pas autorisé à défiler.

Les inscrits devront être présents dans les vestiaires à partir de 16h30 pour le briefing général du concours.

Toute personne absente durant ce briefing se verra désinscrite d'office.

2.2. Refus d'inscription

L'association organisatrice du concours pourra refuser une inscription :

- si le costume présenté (quelque soit sa catégorie) ne satisfait pas aux critères minimum d'un *cosplay* (il s'agit principalement des costumes indissociables des habits de tous les jours) ;
- si le nombre de places disponible pour le passage sur scène est atteint ;
- si la prestation ou le costume comporte un caractère choquant (nudité, incitation à la violence, au racisme...).

Article 3 : Participation en libre

Une personne ou groupe peut participer en libre si le nombre de places disponibles pour le passage sur scène le permet (la priorité sera donnée aux *cosplayer* en concours). Ce mode de participation doit être demandé(s) par le(s) candidat(s) le souhaitant lors de son inscription.

Il est soumis aux règles de participation de l'article 1.

Article 4 : Le jury

Le jury sera composé de membres choisis par les organisateurs. Le jury ne peut pas participer au *cosplay*. Aucune réclamation ou remise en question du classement effectué ne sera acceptée par le jury.

Article 5 : Axe de notation

Les participations seront notées en fonction des critères suivant :

- qualité des costumes ;
- ressemblance avec l'image de référence ;
- qualité de la prestation ;
- originalité de la prestation.

Article 6 : Sanction

Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du ou des participants incriminés du concours.

Si une transgression de ces interdictions a lieu durant le passage sur scène, les organisateurs s'autorisent l'arrêt immédiat de la prestation, entraînant alors l'exclusion du *cosplayer* du concours, voir du salon en cas de non respect des règles de sécurité.

6.1 vous avez bien intérêt à lire jusqu'au bout !

Toute personne inscrite sans avoir lu le règlement intégralement avant son inscription devra le lire devant nous sur un pied en se touchant le nez lors de la confirmation de sa présence le jour même.

Pour vérifier que vous avez bien lu le règlement merci d'indiquer « Gambas au Wazabi » dans la partie « Installation particulière pour la scène » du formulaire d'inscription.

Article 7 : Droit à l'image

Toute personne (ou son administrateur légal dans le cas d'une personne mineure) choisissant de concourir au concours *cosplay* devra accepter toute exploitation de son image filmée ou photographiée pendant le festival, par les photographes amateurs, professionnels et officiels du festival.

L'organisateur du festival ne saurait être responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, ni en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, ou d'annuler ledit concours.

Ce concours est gratuit sans obligation d'achat.

